

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.03.29

| | |
|-----------------|----|
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 7 |
| Absente Excusée | 1 |

OBJET :
SUPPRESSION D'UN
POSTE PERMANT

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De la même manière, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Le contexte national et les récentes évolutions législatives ont impacté la façon dont la collectivité s'est organisée. Les enjeux de transitions énergétiques et écologiques, en particulier, sont au cœur des préoccupations politiques, tant pour la santé que pour la préservation de l'environnement.

Ces dispositions se traduisent par la mise en œuvre de projets concrets et les missions du service technique s'en retrouvent fortement impactés avec l'étude, la mise en œuvre et le suivi des projets, notamment sur la création d'espaces publics, la conception de zones spécifiques, les mobilités douces, la biodiversité ou encore les constructions écoresponsables.

EXTRAIT DU
DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_29-DE

S'LO

Ainsi, ces derniers mois, le service technique s'est largement appuyé sur ces transformations ont fait l'objet du Comité Social Territorial (CST), dans le but de renforcer la transversalité des actions. Les missions et les postes ont donc été redistribués et réorganisés, dans l'objectif d'atteindre la meilleure efficacité possible de l'action publique.

À cet égard, les missions afférentes à l'environnement et au suivi des marchés publics relevant de ces questions ont été transférées à un bassin d'agents relevant du bureau d'études et des techniciens ou contrôleurs en charge des travaux et projets. Ces missions ainsi redistribuées ne justifient plus le maintien d'un poste unique qui leur était consacré.

Ces réorganisations nécessaires, corrélées au principe de mutabilité des services publics qui implique d'adapter les organisations aux réalités actuelles et nécessités de fonctionnement, entraînent donc la nécessité de supprimer l'emploi de Chargé(e) de mission environnement existant actuellement sur la collectivité.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 26 juin 2024, conformément aux dispositions prévues par l'article L542-2 du Code de la Fonction Publique.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi de Chargé(e) de mission environnement, afin de permettre la prise en compte cette évolution des besoins et des effectifs.

Le tableau ci-dessous résume cette suppression de poste permanent.

| SUPPRESSION DE POSTE À COMPTER DU 01/09/2024 | | | | | | | |
|--|-----------|---------------------|--|-----------|------------------|-----------------------------|--------|
| Catégorie | Filière | Grade(s) | Date de création (dernier avancement de grade) | Service | Temps de travail | Motifs Observations | Numéro |
| A | Technique | Ingénieur Principal | 11 février 2013 | Technique | Complet | Réorganisation des services | 1 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Considérant que les réorganisations et les besoins de service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de chargé(e) de mission environnement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

SUPPRIME un emploi permanent de Chargé(e) de mission environnement, à temps complet, de catégorie A, au grade d'Ingénieur Principal relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs, poste permanent au service technique, présenté ci-dessus, à compter du 1er septembre 2024.

C.M du 01/07/2024
Délibération n°24.03.29

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20240701-24_03_29-DE

DIT que Les dépenses consécutives à cette modification seront prévues et inscrites sur les budgets en cours et à venir.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : et
de la publication le : *Richard MALLIÉ*



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 013-211300157-20240701-24_03_29-DE